



**Département
des Landes**

**DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités
Direction de l'Environnement**

Réf. : A-19-VVC-S4-2025

Le **18 JUL. 2025**

Département des Landes

Voie Verte de Chalosse

**Arrêté prorogeant l'arrêté A-04-VVC-S4-2025
portant réglementation de police de la circulation**

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L361-1 et suivants et R362-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-2, R 412-7 et R 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes portant réglementation de police de la circulation en date du 17 juillet 2006 ;

Considérant le risque que constituent pour la sécurité publique, l'état et l'instabilité du talus de la Voie Verte de Chalosse sur la Commune de Montfort-en-Chalosse ;

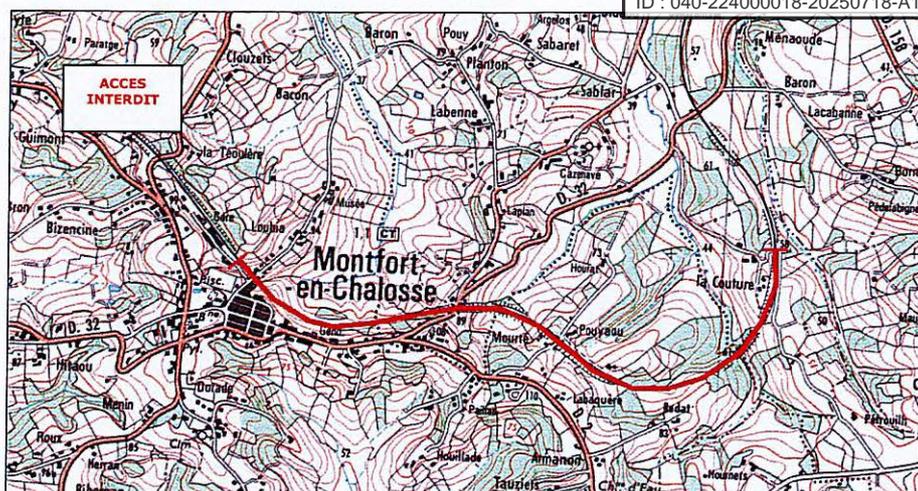
Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Environnement du Conseil départemental des Landes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation de tous les usagers (piétons, vélos et chevaux) sur les voies et chemins inscrits au PDIPR **est interdite jusqu'au 31 décembre 2025** sur les itinéraires suivants :

- **La portion de voie verte comprise entre la Route de Broy, Commune de Nousse et l'aire de repos de Montfort-en-Chalosse,**
- **n°4.5.1 – Montfort-en-Chalosse, circuit du Louts,**
- **n°4.VTT.2 - Montfort-en-Chalosse, Poyanne, Préchacq-les-Bains, circuit entre Adour et Chalosse,**

(Cf. carte de localisation ci-dessous) à l'exception des agents du Département, gestionnaire du circuit, des services de secours et des entreprises ou associations dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.

**Article 2 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département.
Il sera également diffusé en mairies des communes concernées par l'itinéraire ainsi que sur le site internet du Département dédié à la randonnée (rando.landes.fr).

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice - DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités, Monsieur le Directeur de l'Environnement, Monsieur le Colonel-Commandant du groupement de Gendarmerie des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie est transmise pour information à :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes ;
- Monsieur le Directeur de la DFCI des Landes ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes de Montfort-en-Chalosse, Nousse, Lourquen, Laurède, Mugron, Nerbis, Toulouzette, Hauriet, Montaut, Maylis, Bergouey, Caupenne, Baigts et Gibret ayant des itinéraires de randonnées inscrits au PDIPR ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes - CDRP ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT - CODEP ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental du Tourisme Equestre - CDTE ;
- Monsieur le Président de Landes Attractivité ;
- Madame la Conseillère départementale Christine FOURNADET et Monsieur le Conseiller départemental Didier GAUGEACQ.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Jean-François MOZAS
Directeur de l'Environnement